

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 28 août 2014

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Bernadette BUGNET – Isabelle DAILLE-JACQUETIN
– Catherine FAIVRE – Laurence FRAN CART – Isabelle GEINDRE – Berthe-Ange
LAUDET – Charlotte MONEL – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE
MM. Julien BOURGEOIS – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Christophe
GERBELOT – Mathias LEBLOIS – Julien ROUTIN – Bruno STELLIAN – Régis VION

Absents :

Hauda ARAB donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Pierre-Louis BESSON donne pouvoir à Charlotte MONEL
Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Isabelle GEINDRE
Alexandre GARIN donne pouvoir à Julien ROUTIN
Olivier MARMET donne pouvoir à Catherine FAIVRE
Alain PONCET donne pouvoir à Julien BOURGEOIS
Laurent TOCHON donne pouvoir à Claire PRESCHOUX
Monique HERVÉ
Patrick NICOLLET

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

1. désigner le secrétaire de séance : **Séverine SUCHERE**
2. approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
3. prendre acte des 18 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.
4. prendre une délibération supplémentaire. Il s'agit en fait du rapport n°7 du premier ordre du jour reçu concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et que nous avons annulé suite aux amendements parlementaires votés récemment ; or, il s'avère que l'amendement a bien été validé au Sénat et à l'Assemblée Nationale mais qu'il est encore à valider par le Conseil d'Etat, donc par précaution le SDES demande de maintenir la délibération qui doit être prise avant le 1^{er} octobre.

ORDRE DU JOUR

1. ZAC des Châtaigneraies : présentation du Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) par la SAS, aménageur et signature de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement

Emmanuelle Richard et **Jacques Falcoz** de la SAS, aménageur, commentent ligne par ligne en séance le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) arrêté au 31/12/2013. Ils rappellent que la concession signée avec la SAS est une concession à risque pour l'aménageur c'est-à-dire que s'il y a bonus à la fin de l'opération, il est réparti à 90 % pour la commune et 10 % pour l'aménageur ; s'il y a déficit, il est à la charge de la SAS.

Antoine Fatiga demande si on peut se servir de l'excédent entre autre pour baisser le prix du logement social ou des équipements communaux.

Emmanuelle Richard répond que l'excédent est provisoire ; ce sera à voir à la fin de la concession.

Brigitte Bochaton précise que de toute façon, ce sera discuté en Conseil Municipal en fin d'opération ; elle souligne par ailleurs l'excellente collaboration avec la SAS : la commune est toujours associée à ce qui se fait.

Jacques Falcoz : « *la SAS est une personne morale du département, un contrat moral a été passé au départ : la SAS le respecte* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte-Rendu Annuel au Concédant (CRAC) présenté par la SAS, aménageur et autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC.

2. Précisions sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Brigitte Bochaton rappelle que par délibération en date du 17/04/2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire des délégations, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de sécuriser juridiquement et clarifier ces délégations de pouvoirs, la Préfecture de la Savoie demande de préciser le contenu de certaines d'entre elles.

Brigitte Bochaton ajoute qu'il s'agit de la même délibération mais le Préfet demande à ce que le Conseil Municipal fixe les limites et les conditions dans lesquelles sont accordées ces délégations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les précisions sur les délégations consenties au Maire qui lui ont été transmises au préalable.

3. Approbation convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés, coordonné par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Bruno Stellian rappelle qu'au 01/01/2015, pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an et au 01/01/2016 pour ceux dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront supprimés. La mise en concurrence des fournisseurs de gaz devient donc obligatoire.

Plusieurs groupements de commandes se sont mis en place. Une réunion organisée par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) a présenté à l'Assemblée des communes de la Savoie, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) qui propose de coordonner un groupement de commandes sur les deux départements : Savoie et Haute-Savoie.

Bruno Stellian précise que la commune est amenée à délibérer pour :

- approuver la convention dont un exemplaire a été remis à chaque membre
- accepter les termes de la convention et notamment la participation financière fixée à l'article 7
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes.

Concernant les dispositions financières, **Bruno Stellian** annonce que la participation de l'adhérent (la commune) est de 30 € minimum ou 0.20 cts d'€/MWh avec un plafond à 2 000 € pour une durée du marché de 2 ans. Pour la commune, la cotisation est de 115.06 € MWh x 0.20 €.

Pour information, en 2013, nous avons consommé 577 802 KWh soit 577.802 MWh pour 5 bâtiments : Mairie, La Jacobelle, écoles maternelle et élémentaires et La Dorade.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés, coordonné par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

4. Motion de soutien de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Brigitte Bochaton rappelle que l'Association des Maires de France (AMF) a engagé une action collective avec les communes et les intercommunalités de France pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations aux collectivités.

En effet, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF qui a toujours tenu un discours responsable sur le nécessaire rééquilibrage des comptes publics, dénonce néanmoins cette amputation de 30% des dotations au bloc communal qui aura de graves conséquences pour les territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF a alors souhaité mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées d'où la proposition de motion reçue par chacun.

Le Conseil Municipal adopte la motion proposée par l'Association des Maires de France par 24 voix pour et 1 abstention (**Olivier Marmet**).

5. Renouvellement de deux demandes de subvention au titre du FDEC

Bruno Stellan précise que la commune avait sollicité l'aide du Conseil Général, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) pour l'aménagement du centre de loisirs (Zigzag) et le recalibrage de la Route de Bellecombette et des Chemins du Lavoir et du Moulin.

A titre d'information, **Bruno Stellan** rappelle que :

- pour Zigzag, il rappelle que les travaux s'élèvent à 156 666 € HT et que la commune a reçu 86 000 € de subvention par Chambéry métropole au titre du CUCS ; 53 654 € de prêt à taux 0 par la CAF.
- pour la Route de Bellecombette et les Chemins du Lavoir et du Moulin, les travaux s'élèvent au 28/08/2014 à 516 261 € HT mais le marché n'est pas encore soldé. Les subventions obtenues sont de 45 000 € (SDES) ; 29 000 € (Chambéry métropole pour les quais bus) et 2 000 € (Chambéry métropole pour les conteneurs semi-enterrés). Pour ce dossier, une subvention avait aussi été demandée à l'État (DETR).

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, ces deux opérations n'ont pas été retenues pour la programmation 2014 tant par le FDEC que par l'État.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à représenter ces deux demandes pour la programmation 2015.

6. Réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville

Brigitte Bochaton annonce que la nouvelle carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été publiée le 17/06/2014 en s'appuyant sur une méthodologie en repérant sur l'ensemble du territoire national, les territoires urbains concentrant une majorité de population à bas revenus. Seule une partie des quartiers des Hauts de Chambéry et du Biollay est classée « quartiers prioritaires » au sein de cette nouvelle géographie.

Cependant les territoires des communes qui étaient auparavant couverts par le Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS) peuvent être, sur demande, placés en territoires dits de « veille active » au vu d'une négociation entre l'État et Chambéry métropole.

Madame le Maire informe que deux courriers ont été envoyés, un au Préfet de la Savoie et un autre au Ministre en charge de la Ville pour demander qu'un travail soit engagé avec les services de l'État pour définir la liste des quartiers prioritaires et la liste des quartiers en veille active pour infléchir la carte qui a été publiée le 17/06 dernier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander à Chambéry métropole d'engager un travail avec la Préfecture pour le maintien du Corbelet dans les quartiers dits de « veille active ».

Antoine Fatiga propose de faire la demande aussi auprès de la Région, celle-ci réfléchissant actuellement à « aller là où l'État ne va pas ».

Brigitte Bochaton en parlera à Xavier Dullin pour qu'il sollicite M. Queyranne.

7. Marchés publics : modification de la durée d'exécution des marchés Médiathèque Jean Louis Favre et Zigzag

Bruno Stellan précise qu'à l'occasion de nos deux marchés de travaux : réaménagement de la bibliothèque et transformation du logement attenant à l'école maternelle en salle multifonctions, les délais d'exécution ont été dépassés ; des pénalités sont prévues au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) sauf délibération motivée d'exonération de ces dernières.

- Concernant le réaménagement de la bibliothèque : le délai d'exécution a été prolongé en raison de travaux supplémentaires qui ont consisté en la réalisation des 3 dalles en béton désactivé le long de la descente de La Jacobelle rue de la Mairie et de travaux de reprise après dégâts sur une porte de la chaufferie et un des vitrages de La Jacobelle, reprise effectuée sur le compte prorata des entreprises.
- Concernant la transformation du logement attenant à l'école maternelle : la prolongation des délais d'exécution est essentiellement liée à la période de désamiantage qui s'était déroulée autour des vacances de Noël avec des temps d'analyse des laboratoires pour les 1^{ère} et 2^{ème} restitutions, incompressibles.

Bruno Stellan ajoute que ces prolongations n'étant pas imputables directement aux entreprises, il convient d'autoriser **Madame le Maire** à ne pas appliquer aux entreprises des pénalités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de la durée d'exécution des marchés publics : Médiathèque Jean Louis Favre et Zigzag.

8. Lancement de l'élaboration du projet de schéma directeur de mutualisation

Brigitte Bochaton précise que le Conseil Municipal doit statuer sur son adhésion à ce principe de lancement d'une démarche de mutualisation entre Chambéry métropole et ses 24 communes. C'est une obligation mais aujourd'hui, il faut définir les conditions de sa réalisation.

Antoine Fatiga ajoute que la mutualisation a déjà démarré avec l'instruction des permis de construire qui revient à Chambéry métropole.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au principe de schéma directeur de mutualisation.

9. Remboursement 2014 des consommations électriques des abris pour voyageurs

Bruno Stellan informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser **Madame le Maire** à signer l'avenant à la convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et déplacements urbains, reliés au réseau d'éclairage public.

Un exemplaire de cet avenant, dont l'objet est de revoir le mode de calcul de remboursement des consommations électriques remboursées aux communes, a été transmis au préalable aux conseillers municipaux.

Pour mémoire, Jacob-Bellecombette est concernée par 3 abris :

- Champ Parin, Route de Bellecombette
- Mi-Vallon, Route des Entremonts
- Université/Jacob, Rue Jean-Baptiste Richard

Bruno Stellian ajoute qu'en 2014 la commune est concernée à hauteur de 164.08 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser **Madame le Maire** à demander le remboursement 2014 des consommations électriques des abris pour voyageurs

10. Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les locaux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial et délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Brigitte Bochaton précise que cette délibération doit être prise maintenant ; elle fait référence aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire qui l'autorisent à exercer le droit de préemption sur le commerce. Il faut maintenant délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour pouvoir exercer ce droit.

L'étude préalable nécessaire à la saisine des Chambres de Commerce et des Métiers a été réalisée dans le cadre du DAC, Document d'Aménagement Commercial, établi par Métropole Savoie.

Les périmètres de sauvegarde retenus dans le DAC sont projetés (Cf. en annexe du compte-rendu).

Le constat a été fait que les plus petits pôles commerciaux, dont Jacob-Bellecombette, sont moins desservis commercialement et n'ont que très peu profité de l'implantation de nouveaux commerces. Le maintien et le renforcement commercial des centralités des communes constituent un des objectifs majeurs du DAC. La présence et le maintien de commerces de proximité sont souhaités au sein de ces centralités pour répondre aux besoins de consommation courante au plus près des habitants et limiter les déplacements motorisés.

Madame le Maire ajoute que pour autant, du fait du petit nombre des commerces assurant la proximité commerciale, la mutation même partielle de cette offre vers des activités ne répondant pas aux objectifs recherchés peut remettre en cause la diversité et l'équilibre commercial actuels. Aussi, la commune de Jacob-Bellecombette souhaite mettre en œuvre le droit de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer le droit de préemption au bénéfice de la commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les locaux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans les secteurs

indiqués sur le plan projeté qui sera annexé à la délibération et autorise **Madame le Maire** à exercer ce droit.

11. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : modalités de versement à compter du 01/01/2015

Brigitte Bochaton informe que l'article 45 du projet de Loi de Finances qui ne permettait plus aux intercommunalités comme le SDES de reverser la quasi-totalité du produit de la TCCFE aux communes membres (97% pour la commune et 3% pour le SDES pour frais de contrôle et de gestion) a été annulé au Sénat et à l'Assemblée Nationale mais reste encore à valider devant le Conseil d'État.

Par précaution, il faut maintenir la délibération prévue initialement qui permet au SDES de reverser la quasi-totalité de la TCCFE aux communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'accorde sur les modalités de versement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de manière concordante avec le SDES.

12. Informations diverses

- **Brigitte Bochaton** informe que les candidats aux sénatoriales vont proposer des dates de réunion pour rencontrer les électeurs : la Mairie informera chacun par mail.
- **Isabelle Geindre** montre les pochettes de rentrée scolaire actuellement en cours de distribution lors de la rencontre de chacun des parents par l'animation jeunesse pour les inscriptions de leurs enfants. En ce qui concerne les TAP : début 15 jours après la rentrée pour que les parents aient le temps de s'organiser avec les activités extérieures et que le service recueille les inscriptions ; en attendant des garderies sont mises en place.
- **Claire Preschoux** rappelle la date du forum des associations le lundi 08/09 et le concert « 100% Stones » dans le Grand Pré le vendredi 12/09.
- **Antoine Fatiga** demande à **Brigitte Bochaton** d'intervenir lors du prochain bureau de Chambéry métropole : les dates des prochaines commissions de Chambéry métropole ont été communiquées sauf pour la commission transport ; or, cette commission doit être amenée à se réunir plusieurs fois, puisqu'entre autres, elle doit revoir le PDU.
Brigitte Bochaton relaiera la demande auprès de Josiane Beaud Vice-Présidente de Chambéry métropole.

La séance est levée.